

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Les usages locaux, source
du droit administratif

Quatre ans d'application de
la jurisprudence *Duvignères*

CONTENTIEUX

L'arbitrage intéressant
les personnes publiques

Recours direct
en interprétation
et déclaration de droit

FONCTION PUBLIQUE

Privation de droits civiques
et perte de la qualité
de fonctionnaire

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Le pouvoir hiérarchique

RESPONSABILITÉ

La notion de créance
certaine ouvrant droit
à une action récursoire

Responsabilité du fait des lois

URBANISME

Réforme des autorisations
d'urbanisme

DOSSIER

Éléments de la modernisation de l'État

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le juge administratif et l'obligation
communautaire de récupération
d'une aide incompatible

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Constitution et transposition des directives
communautaires

Élection présidentielle : le contrôle
du décret portant convocation des électeurs

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

L'autonomie de la volonté en droit
administratif français : une mise au point



DIRECTION

Directeurs :

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mayeur-Carpentier
Doctorante à l'Université
René-Descartes (Paris V)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdadalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire de rédaction :

Marie-Anne Sebbar
Tél. rédaction : 01 40 64 53 49
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : ma.sebbar@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager

Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820800017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2007 (1 an) :

France 182 €

Étranger 198 €

Prix au numéro 41 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

DOSSIER

437

**Éléments de la modernisation
de l'Etat**

**Les juridictions financières dans la
modernisation de la gestion publique**
par Philippe SÉGUIN **437**

**La modernisation de la responsabilité
des comptables publics**

par Michel LASCOMBE
et Xavier VANDENDRIESSCHE **442**

**A propos de la responsabilité
personnelle et pécuniaire
des comptables**

(concl. sur CE, 10 janv. 2007, *Commune
d'Estevelles*)
par Mattias GUYOMAR **450**

Deux ans de modernisation de l'Etat
par Edouard MARCUS **457**

RUBRIQUES

466

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

**Les usages locaux, source du droit
administratif**
par Frédéric COLIN **466**

**Quatre ans d'application
de la jurisprudence Duvignères**
par Anastasia ILIOPOULOU **477**

CONTENTIEUX

**L'arbitrage des litiges intéressant
les personnes publiques : quelques
éclairages sur un rapport récemment
remis au garde des Sceaux**
par Anne COURRÈGES
et Célia VEROT **489**

**Recours direct en interprétation
et déclaration de droit**
(concl. sur CE, 7 févr. 2007, *M. et Mme Sablé*)
par Yann AGUILA **494**

FONCTION PUBLIQUE

**Privation de droits civiques et perte
de la qualité de fonctionnaire**
(concl. sur CE, Ass., 11 déc. 2006,
Mme Nicolai)
par Emmanuel GLASER **498**

**ORGANISATION
ET RELATIONS ADMINISTRATIVES**

Le pouvoir hiérarchique
par Nadine POULET-GIBOT LECLERC . **508**

RESPONSABILITÉ

**La notion de créance certaine ouvrant
droit à une action récursoire**
(concl. sur CE, 12 juin 2006, *Mme Goetz*)
par Isabelle de SILVA **518**

**Le fondement de la responsabilité
du fait des lois en cas de méconnaissance
des engagements internationaux**

A propos de l'arrêt du Conseil d'Etat,
Assemblée, du 8 février 2007, *Gardedieu*
par Dominique POUYAUD **525**

URBANISME

La réforme des autorisations d'urbanisme
par Christine MAUGÛË
et Edouard CRÉPEY **535**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le juge administratif et l'obligation communautaire de récupération d'une aide incompatible

Réflexions autour de la responsabilité de l'Etat du fait de l'attribution des aides publiques illégales dans les affaires «Borotra»
par *Mathieu DISANT* 547

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Constitution et transposition des directives communautaires

1. Le Palais-Royal aux prises avec la constitutionnalité des actes de transposition des directives communautaires
par *Anne LEVADE* 564

2. La sanction de la primauté de la Constitution sur le droit communautaire par le Conseil d'Etat
par *Xavier MAGNON* 578

Election présidentielle: le contrôle du décret portant convocation des électeurs

(note sous Cons. const., 19 avr. 2007, Galland)
par *Jean-Eric SCHOETTL* 590

Chronique de jurisprudence

par *Agnès ROBLOT-TROIZIER* et *Thierry RAMBAUD* 596

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

L'autonomie de la volonté en droit administratif français: une mise au point

par *Sébastien SAUNIER* 609

CONSEIL D'ÉTAT 627

Arrêts et avis récents

1er mars 2007 - 30 avril 2007
par *Philippe TERNEYRE* 627

TABLES 653

Table alphabétique des matières . 653

Table chronologique des avis et décisions rapportés 653

Table chronologique des textes législatifs et réglementaires 653



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.